

UN NOUVEAU MARCHÉ DES TRANSFERTS: COUR DE JUSTICE VS. FIFA

écrit par Yannick Lauwers | janvier 27, 2025



Avec l'ouverture du mercato hivernal le 1er janvier 2025, l'arrêt récent de la Cour de Justice de l'Union européenne du 4 octobre 2024 aura un impact concret sur le football international. Cet arrêt révolutionnaire modifie de manière radicale les fondements du système actuel des transferts dans le football. Il remet en question les règles strictes de la FIFA en matière de rupture de contrat et de transferts, en les soumettant à l'examen critique du droit européen. Pour les joueurs, les clubs et les professionnels du droit, cette décision constitue une révolution dans le paysage des transferts internationaux.

Contexte du litige

L'affaire trouve son origine dans un litige entre le footballeur français Lassana Diarra et son ancien club, le Lokomotiv Moscou. Diarra avait rejoint le club en 2013 en provenance de l'Anzhi Makhachkala et avait signé un contrat de quatre ans. A la suite d'un conflit concernant une proposition de réduction de salaire, le club a résilié unilatéralement le contrat et a réclamé une indemnisation de 20 millions d'euros en vertu de l'article 17 du Règlement de la FIFA sur le Statut et le Transfert des Joueurs (FIFA RSTP). Cet article 17 impose des sanctions strictes en cas de rupture unilatérale de contrat, y compris des réclamations financières contre le joueur et son nouveau club, des sanctions sportives telles que des suspensions, et le refus de délivrer le Certificat International de Transfert (CIT), nécessaire pour finaliser un transfert.

L'impact de ces sanctions a immédiatement été ressenti. Malgré l'intérêt du club belge du Sporting Charleroi, celui-ci n'a pas osé signer avec Diarra en raison du risque de sanctions financières et sportives. Ce litige a donné lieu à une question préjudicielle posée à la Cour de Justice, qui a examiné si les règles de la FIFA étaient contraire à l'article 45 TFUE (libre circulation des travailleurs) et

l'article 101 TFUE (interdiction des ententes).

Analyse de la Cour

La Cour de Justice a jugé que les règles de la FIFA constituent une double violation du droit européen. Premièrement, elles entravent la libre circulation des travailleurs en décourageant les joueurs de mettre fin à leurs contrats et en dissuadant les nouveaux clubs de les engager.

La Cour a reconnu que la stabilité contractuelle et l'intégrité des compétitions sont des objectifs légitimes, mais elle a estimé que les règles de la FIFA vont au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. La responsabilité solidaire du nouveau club pour les indemnisations a été jugée disproportionnée, tout comme la présomption selon laquelle ce club aurait incité le joueur à rompre son contrat. Le refus de délivrer le Certificat International de Transfert a également été considéré comme un obstacle injustifié à la mobilité professionnelle des joueurs.

Deuxièmement, la Cour a estimé que les règles de la FIFA violaient également le droit de la concurrence. En imposant des lourdes sanctions aux clubs souhaitant recruter des joueurs sous contrat, ces règles créent une situation comparable à un accord de non-débauchage (« non-poaching »). Cela restreint l'accès à ce que la Cour a décrit comme des « ressources essentielles » – en l'occurrence, les footballeurs professionnels – et limite la concurrence entre clubs sur le marché des transferts. La Cour a considéré que ces règles avaient un objet anticoncurrentiel et étaient donc contraires à l'article 101 TFUE.

Conséquences de l'arrêt

Les conséquences de cet arrêt sont considérables. Pour les joueurs, cela signifie une plus grande liberté pour résilier leur contrat sans crainte de lourdes sanctions. Toutefois, ils restent soumis à la législation nationale du travail, telle que l'obligation de payer une indemnité de résiliation. En Belgique, cette indemnité est toutefois limitée, ce qui confère aux joueurs une position de négociation plus forte et entraînera probablement des salaires plus élevés. Pour les grands clubs des compétitions de haut niveau, cet arrêt offre de nouvelles opportunités d'attirer des joueurs à des conditions plus avantageuses.

Dans le même temps, l'arrêt soulève des défis pour les clubs plus modestes dans les compétitions de formations, comme en Belgique et aux Pays-Bas. Ces clubs ne pourront plus compter sur des indemnités de transfert élevées pour leurs talents, ce qui met sous pression leur modèle économique.

D'un point de vue juridique, cet arrêt a également un impact majeur. Les litiges en cours relatifs aux indemnités de rupture sur la base de l'article 17 du RSTP de la FIFA devront être réexaminés à la lumière de cette décision. De plus, cet arrêt oblige la FIFA à revoir en profondeur ses règles, ce qui pourrait avoir des répercussions en dehors de l'Union européenne.

Cet arrêt constitue un tournant dans le paysage du football. Il confirme que les règlements sportifs internationaux, aussi importants soient-ils, restent subordonnés au droit européen. Cela ouvre de nouvelles opportunités aux joueurs et aux grands clubs, tandis que les petits clubs et les compétitions formatrices devront repenser leur modèle. Par ailleurs, cet arrêt offre aux professionnels du droit un nouveau cadre de référence dans la relation complexe entre les règles sportives et le droit européen.

Conclusion

L'arrêt de la Cour de justice du 4 octobre 2024 a fondamentalement transformé le système des transferts internationaux dans le football. La Cour a jugé que les règles de la FIFA en matière de rupture de contrat et de transferts entravent tant la libre circulation des travailleurs que la concurrence et sont donc contraires au droit européen. En rejetant les sanctions financières et sportives excessives, les joueurs obtiennent plus de liberté pour mettre fin à leur contrat, et crée des conditions de jeu plus équitables pour les clubs.

Les joueurs peuvent désormais résilier leur contrat plus facilement sans encourir de sanctions disproportionnées. Bien que la législation nationale du travail, comme les indemnités de résiliation, reste applicable, les charges financières sont nettement inférieures à celles imposées par les anciennes règles de la FIFA. Cela offre aux joueurs une plus grande liberté de mouvement en Europe et renforce leur position dans les négociations contractuelles.

Pour les clubs, en particulier ceux évoluant dans les compétitions de haut niveau,

l'arrêt signifie une réduction des coûts liés au recrutement de jeunes talents. En revanche, le modèle économique des petits clubs participant à des compétition de formation, tels que ceux de Belgique et des Pays-Bas, est mis sous pression. La diminution des barrières financières permet aux grands clubs de recruter plus facilement de jeunes talents, ce qui menace la stabilité économique des petits clubs.

L'arrêt contraint la FIFA à revoir ses règles, ce qui crée une incertitude juridique. Les litiges en cours relatifs aux transferts et aux indemnités devront être réévalués, et les implications plus larges de cette décision sur le système mondial des transferts restent incertaines. Par ailleurs, cela ouvre la voie à des contestations juridiques d'autres règlements sportifs restrictifs.

Bien que l'arrêt marque une avancée en matière de protection des droits des joueurs et de promotion d'une concurrence loyale, il accentue les inégalités entre les clubs les plus riches et ceux disposant de moins de ressources financières. Cela pourrait encore déséquilibrer la compétitivité dans le football et accroître la domination des grands clubs.

Cette décision souligne que les règles sportives internationales doivent être conformes au droit européen. Elle sert d'avertissement aux fédérations sportives pour qu'elles s'assurent que leurs règles soient proportionnées et juridiquement valables. Les années à venir seront cruciales pour déterminer comment cet arrêt sera interprété en dehors de l'UE et s'il initiera une réforme plus large du système des transferts.

Si vous avez des questions après avoir lu cet article, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse joost.peeters@studio-legale.be ou au 03 216 70 70.